



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLARD

SEANCE DU 16 JUIN 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15	Délibération N°2026-33
Présents : 12	Modalités d'inscriptions scolaires et de la gestion du Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I.)
Procuration : 1	
Absents : 2	
Votants : 13	

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE SEIZE JUIN, le Conseil Municipal de la Commune de VILLARD, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à 20h00 en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Pierrick DUFOURD, Maire.

Date de la convocation : 8 juin 2026

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Christophe BOSSU, Monsieur Jean-Paul COSTAZ, Madame Blandine CUGNIER, Madame Lori DUCROZ-LELEVRIER, Monsieur Pierrick DUFOURD, Madame Stéphanie GACHET-GUINAND, Monsieur Guillaume GOUSSE, Monsieur Mathieu GUINAND, Madame Catherine MICHOUlier, Monsieur Jean-Sébastien MOLITOR, Monsieur Frédéric MOUTHON, Madame Laurette PINGET, Madame Mireille ROSAY

EXCUSES : Monsieur Joël MOUTHON représenté par Madame Lori DUCROZ-LELEVRIER par pouvoir du 16 juin 2026, Madame Florine QUINTIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Laurette PINGET est nommée secrétaire de séance.

Délibération N°2026-33 - Modalités d'inscriptions scolaires et de la gestion du Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I.)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'éducation ;

VU le Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I.) liant les communes de Villard et Burdignin

CONSIDERANT que l'organisation pédagogique du R.P.I. prévoit la répartition des niveaux d'enseignement suivante pour les familles domiciliées sur les communes de Villard et de Burdignin :

- Petite section de maternelle : école maternelle publique intercommunale de Boège ;
- Moyenne Section, Grande Section et Cours Préparatoire : école élémentaire Luc Fortin de Villard ;
- CE1 au CM2 : école de Burdignin ;

CONSIDERANT qu'il appartient aux communes membres du R.P.I. d'assurer une répartition équilibrée des effectifs scolaires et de garantir la pérennité du service public d'enseignement sur l'ensemble des sites ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'effectifs exhaustifs pour assurer le maintien des classes et la pérennité du R.P.I.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par 13 voix Pour,

Décide à l'unanimité de :

Article 1

Les enfants domiciliés dans la commune sont inscrits dans les écoles du R.P.I. selon la répartition des niveaux d'enseignement définie par les communes membres et rappelée ci-dessus.

Article 2

Les représentants légaux des enfants sont tenus d'effectuer les démarches d'inscription auprès de la mairie et de l'école correspondant au niveau de scolarisation de leur enfant, conformément à l'organisation du R.P.I.

Article 3

Les demandes de scolarisation dans un établissement différent de celui résultant de la répartition pédagogique du R.P.I. sont examinées dans le cadre des procédures de dérogation prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 4

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission aux communes membres du R.P.I. ainsi qu'aux services de l'Éducation nationale.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Villard, le 18 juin 2026

Le Maire,
Pierrick DUFOURD

Le Secrétaire de séance,

Télétransmise le
Affichée le



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.